



Tourisme

LA NEWSLETTER DES CCI D'ALSACE POUR LES ACTEURS DU
TOURISME, DE L'HÔTELLERIE ET DE LA RESTAURATION

N° 107 – Septembre 2015

Vos interlocuteurs

tourisme@strasbourg.cci.fr - tél : 03.88.75.25.66
tourisme@colmar.cci.fr - tél : 03.89.20.20.44
tourisme@mulhouse.cci.fr - tél : 03.89.66.78.14

ISSN 1954-3034

Directeur de publication : Pascal PFEIFFER



A LA UNE CE MOIS-CI

Régime juridique de la table d'hôtes

La dénomination « table d'hôtes » est une appellation d'usage pour qualifier **l'offre de repas d'un exploitant de chambre d'hôtes**. La table d'hôtes n'est **pas un restaurant, mais une prestation accessoire de l'hébergement** et n'est pas définie réglementairement. Toutefois, une utilisation déloyale de ce terme est sanctionnée en tant que pratique commerciale trompeuse (art. L.213-1 du code de la consommation).

Une réponse ministérielle du 26 avril 1999 précise que la table d'hôtes ne doit pas dénaturer le caractère familial de l'accueil de ce type d'hébergement. Aussi est-elle **réservée aux seuls occupants de la chambre d'hôtes, dans la limite de 15 personnes** ; le repas doit être pris à la table familiale et le menu, unique, privilégier les produits du terroir. En outre, la table d'hôtes est soumise à un certain nombre de réglementations comme l'obligation **d'information du consommateur sur les prix pratiqués et les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire** (approvisionnement en eau potable, hygiène des surfaces et des ustensiles, installations sanitaires pour le personnel). Enfin, dans le cadre de la politique de prévention et de **lutte contre l'alcoolisme**, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique, toute personne détenant une licence de débit de boisson est tenue de **suivre une formation adaptée donnant lieu à la délivrance d'un permis d'exploitation d'une validité de 10 ans** (art. R.3332-4 à R.3332-9 du code de la santé publique). Cette formation s'applique à l'exploitant d'une chambre d'hôtes qui propose des boissons alcoolisées dans le cadre des repas (décret n°2013-191 et arrêté du 4 mars 2013). Ainsi, cette réglementation se révèle proportionnée aux exigences d'hygiène et de sécurité indispensables à la promotion d'une offre d'hébergement touristique de qualité et à l'attractivité de la destination France.

Source : La gazette officielle du Tourisme n°2323 du 16 septembre 2015.

Taxe de séjour et Airbnb

La plate-forme d'hébergement collaborative Airbnb vient d'annoncer la mise en place d'un processus de collecte de la taxe de séjour.

Cette collecte est réalisée pour le compte des propriétaires proposant leur logement à la location sur le site d'Airbnb. Son produit sera ensuite reversé aux communes concernées. Le dispositif sera effectif à Paris le 1^{er} octobre et ensuite étendu progressivement à toutes les communes de France appliquant la taxe de séjour.

Source : La gazette officielle du Tourisme n°2323 du 16 septembre 2015.



AGENDA

Motiver et fidéliser son personnel

Il n'y a pas que le salaire ! Comprendre les motivations de vos salariés, savoir écouter et impliquer son personnel, créer une culture d'entreprise, gérer les conflits, autant d'outils pratiques à découvrir !

- Mardi 6 octobre à 15h30 à la CCI de Mulhouse

Contact et inscription : Claire SEEWALD Tél. : 03 89 66 78 14 – Courriel : tourisme@mulhouse.cci.fr

Assurer la sécurité de votre établissement face aux risques d'incendie

Quelles sont les démarches administratives pour être en règle avec la sécurité incendie ? Comment bien préparer le passage de la commission de sécurité ? Le SDIS 68 vous présentera les règles de sécurité, les évolutions récentes et répondra à vos questions lors de son intervention.

- Lundi 12 octobre à 15h à la CCI de Colmar

Contact et inscription : Michèle MULLER Tél. : 03 89 20 20 46 – Courriel : tourisme@colmar.cci.fr



LES CCI VOUS ACCOMPAGNENT

Dossier : IGEHO 2015

Le **salon international de l'hôtellerie, de la gastronomie** et de la consommation hors domicile se tiendra cette année à Bâle, du **21 au 25 novembre 2015**. Il s'agit du plus grand et du plus important rendez-vous de tous les professionnels de l'hébergement et de la restauration de Suisse et des pays limitrophes.

Cet événement permet de découvrir grâce à de nombreux exposants, les nouvelles tendances de la profession dans des domaines tels que les arts de la table, le *wellness*, les techniques de nettoyage durables et économiques, ... Enfin, grâce à IGEHO Campus, la nouveauté 2015, des tables rondes seront animées par des orateurs de renom sur des thématiques d'avenir pour l'industrie de l'hôtellerie-restauration.

Afin de vous faire partager ce temps fort de votre profession, les services Hôtellerie-Restauration-Tourisme des Chambres de Commerce d'Alsace organisent un **déplacement collectif le mardi 24 novembre 2015**.

Pour en savoir plus, votre contact en CCI vous informe :

- CCI Strasbourg Bas-Rhin : Nathalie SCHNEIDER – n.schneider@strasbourg.cci.fr – T. 03 88 75 25 86
- CCI Sud Alsace Mulhouse : Dagmar WINK – d.wink@mulhouse.cci.fr – T. 03 89 66 71 63
- CCI Colmar Centre Alsace : Aurélie LE DIGABEL-KIRY – a.ledigabel@colmar.cci.fr – T. 03 89 20 20 50

La lettre d'information *Initiatives Tourisme* est un service proposé par les CCI d'Alsace
Abonnement gratuit : [inscriptions](#)

Infos/Désabonnement : Aurélie LE DIGABEL – a.ledigabel@colmar.cci.fr - T. 03 89 20 20 50